

ID: 031-213104847-20221220-AR\_EMPRUNTCOM-AR

# MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

# ARRÊTÉ PORTANT RECOURS À UN EMPRUNT

### Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-21 du 4 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à contracter des emprunts,

VU la décision budgétaire modificative du 19 décembre 2022 augmentant les crédits du compte 1641 « emprunts en euros » sur le budget communal,

CONSIDÉRANT le besoin de financement des opérations d'investissement nécessitant le recours à un emprunt de 200 000 € sur le budget communal,

**CONSIDÉRANT** l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2022-13 proposées par la Banque Postale,

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Il est contracté un emprunt auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques principales sont :

• Score Gissler : 1A

• Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR

• Durée du contrat de prêt : 20 ans

• Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

• Montant : 200 000,00 EUR

• Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2023, en

une fois avec versement automatique à cette date

• Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,36 %

• Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

• Echéances d'amortissement: périodicité trimestrielle

et d'intérêts

Mode d'amortissement : constant

• Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou

partie du montant du capital restant dû, moyennant le

paiement d'une indemnité actuarielle.

#### Commission

• Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Fait à Saint Genies Bellevue, le 20 décembre 2022

Le Maire, Sophie LAY

